



**Procès verbal des délibérations**  
**Conseil de Communauté**  
**Lundi 03 septembre 2012**  
**20h00**

L'an deux mille douze le trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis à titre exceptionnel à la Maison pour Tous de Siros sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

**Etaient présents** : M. Didier LARRIEU (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGÉ Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle), M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn), M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA MM. Jacques LALANNE et Hervé MERIOT M. Gilles TESSON (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE M. Henri DESCAMPS (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA Pierre SIVADON et Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), M Jean Jacques MAURO (Saint Faust), Mme Joëlle BORELLO M. CORTI Ange (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

**Absents excusés** : MM Michel BERDUCQ Alain DULOUT (Arbus), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), MM. Guy WEBER Jean Christophe RENAULT (Bougarber), Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos), M. Jean MOURLANE (Saint Faust), M. Vincent LALANNE représenté par M. CORTI Ange

**Membres présents** : 29

**Secrétaire de séance** : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 4 septembre 2012

**Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 23/07/2012**

Après présentation par Monsieur Baradat des principaux points du Compte rendu du 23 juillet, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Denax réagit aux propos de Monsieur Roca, rapportés dans le compte rendu à propos de la participation financière de la commune de Lescar au projet de pôle de service. Après avoir vérifié avec la Mairie de Lescar, il précise qu'elle n'aurait pas eu de demande de la part de la commune de Poey de Lescar et que le nombre de bénéficiaires des services de l'ADMR est limité (seulement 4 personnes).

Monsieur Roca répond que la commune de Poey a bien adressé une demande de participation au Maire de Lescar. Une rencontre a même eu lieu avec lui qui a précisé que la demande avait transmise au CCAS. Il ajoute qu'il a fait également une demande auprès de la commune de Sauvagnon depuis plus d'un an, qui lui a ensuite adressé des demandes de précisions. Depuis, il n'a jamais pas eu de réponse sur sa demande.

Au final, il est proposé qu'une nouvelle demande soit réadressée à ces collectivités soit de manière commune par la Communauté de communes et la commune, soit par l'ADMR.

## Statuts

### Proposition de prise de compétences nouvelles par la Communauté de communes du Miey de Béarn

#### 1/ Education musicale départemental d'éducation musicale :

Monsieur Baradat rappelle que la proposition consiste en la prise de compétence permettant d'apporter un soutien financier à l'association Croche Pattes de Poey de Lescar ou à une association chapeau permettant à d'autres associations qui le souhaiteraient de rejoindre Croche Pattes dans son projet. L'objectif est de permettre de dispenser des cours de musique à 90 enfants de l'ensemble du territoire. Cette participation garantirait le cofinancement du Conseil général dans le cadre du schéma départemental d'éducation musicale. Cette nouvelle organisation pourrait être effective pour la rentrée 2012, à condition que le transfert de compétence soit réalisé avant.

Cette prise de compétence signifie que les communes se dessaisissent de celle-ci et seule la Communauté de communes pourra apporter un financement sur ce projet. De ce fait, la participation forfaitaire serait donc de 15 400 € par an et non de 7500 €.

Monsieur Baradat donne lecture des réponses aux principales questions posées lors du dernier conseil communautaire :

#### **Quelle concertation a été engagée jusque là ?**

- Réunion avec le CG 64 et réactualisation du diagnostic sur l'éducation musicale (datant d'un an)
- Prise de contact par le CG64 avec les acteurs actuels du territoire (Croches Pattes, 36arts à Caubios et Denguin (Vocal'Denguin), Cercle d'animation d'Artiguelouve et Ecole de musique Avril)
- Réunion proposée aux acteurs du territoire le 9 juillet 2012
- Reprise de contact avec les acteurs du territoire fin août 2012

#### **Quelle pourra être la structure associative support ?**

- **Ou Croches pattes** si les associations n'adhèrent pas au projet ou si elles intègrent croches pattes en tant que personne morale
- **Ou une association « chapeau »** (à créer) regroupant des membres de chaque association voulant intégrer le projet

#### **Quels seront les engagements de l'association ?**

- **Recrutement d'un coordinateur** pour 5h hebdomadaires
- **Budget** prévu pour **90 enfants**, reflétant l'existant
- **Structuration administrative** – gestion des payes par Sport Pyrénées emploi
- **Emploi des professeurs** de musique **en respectant la convention** dont ils dépendent
- Engagement des **professeurs non diplômés** à suivre un **cursus diplômant** (VAE...)

- **Etendre l'activité sur le territoire** du Miey en décentralisant des cours
- **Convention** tripartite de **3 ans**
- Participation au **comité de pilotage**

#### **Quels seront les engagements du Conseil Général ?**

- **Convention** tripartite de **3 ans**
- Accompagnement dans la mise en place et le recrutement du coordonateur
- Accompagnement technique
- Prise en charge de **15% du budget global**
- Participation au **comité de pilotage**

#### **Quels seront les engagements du Miey ?**

- **Prise de compétence** (Pratiques musicales / Education musicale à vocation intercommunale)
- **Apport au budget de 15 400 €**
- **Convention** de **3 ans**
- Participation au **comité de pilotage**

#### **Quel sera le rôle du comité de pilotage ?**

- Points réguliers sur l'activité de l'association
- Validation des évolutions éventuelles des actions menées par l'association
- Composé de membres des 3 signataires de la convention (CG64, Miey et association)

#### **Comment garantir la liberté pour les communes de continuer à intervenir au profit d'associations non adhérentes ?**

- En s'attachant à préciser le libellé de la compétence à prendre pour qu'il soit suffisamment précis pour encadrer le soutien financier du projet sans bloquer le soutien apporté à des associations à vocation communale par les Communes.

Madame Gosset précise également que l'objectif de 90 enfants est à long terme. Actuellement le nombre d'enfants concerné est moindre.

Monsieur Lalanne indique que l'association de Denguin attend toujours la convention avec le Conseil général pour se prononcer.

Monsieur Baradat répond que ce document pourra leur être communiqué mais précise qu'il ne décrit que les engagements réciproques de la Communauté de communes et des deux autres partenaires.

Monsieur Mauro demande si les enfants de toutes les communes peuvent bénéficier de ce service. Monsieur Baradat et Madame Gosset le confirment.

Madame Borello demande combien de lieux délocalisés sont prévus dans le projet. Madame Gosset précise qu'à ce stade, les choses ne sont pas définies. On pourra envisager au moins un lieu par secteur, mais ce sera au coordonateur de travailler techniquement au préalable cette question.

Monsieur Meriot demande que se passe t-il au bout de 3 ans si le Conseil général ne confirme pas son engagement.

Monsieur Baradat répond que comme pour l'échéance de toute convention il est normal qu'il y ait renégociation. Madame Gosset ajoute qu'elle voit mal que la Communauté de communes ne soit plus reconnue comme un partenaire dans ce projet.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- décide de la prise de compétence dont le libellé le plus approprié est « soutien financier à l'éducation musicale à vocation intercommunale dans le cadre du schéma départemental d'éducation musicale », en lieu et place d' « aide au développement de la pratique musicale »

Monsieur Baradat ajoute que le Conseil Général propose une convention qui a pour but de prendre en compte les préconisations du diagnostic territorial, réalisé en cohérence avec la Charte d'éducation musicale du département en s'appuyant sur une structure associative chargée de la gestion de l'enseignement musical, seule retenue pour cette convention et de fixer les objectifs et de déterminer les modalités techniques et financières qui permettront à cette structure associative de répondre aux exigences de la Charte de l'éducation musicale, devant faire l'objet d'avenants spécifiques.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE, à la majorité et avec quatre abstentions, la convention proposée par le Conseil Général
- Autorise, à l'unanimité le Président à la signer

## **2/Modification pour l'Office du tourisme**

Compte tenu du changement effectif de statut de l'Office de tourisme de Lescar qui est désormais un Office d'Agglomération, le Conseil communautaire :

- décide de modifier le libellé de cette compétence de la manière suivante : « participation au fonctionnement de l'Office du tourisme communautaire Pau Pyrénées Tourisme »

Il est précisé que les communes n'ont pas d'obligation de cotiser à l'Office du tourisme puisque la Communauté de communes assure cette compétence.

## **Finances**

### **– Emprunt pour la construction de l'immobilier d'entreprise**

Monsieur Baradat rend compte du résultat final des consultations lors du dernier Conseil Communautaire en date du 23 juillet, une décision modificative a été votée concernant le projet d'immobilier d'entreprises. Conformément au plan de financement présenté, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 341 100 € (sur dix ans) pour mener à bien l'opération. Plusieurs établissements bancaires ont été contactés. La Caisse d'Épargne ne peut à ce jour pas répondre à notre demande faute de fonds disponibles. Le Crédit Agricole nous a proposé un taux d'intérêt de 5,14% pour un remboursement annuel avec des frais de dossier de 800 €. Le Crédit Mutuel a fait une proposition plus intéressante avec un taux d'intérêt de 4,30% pour un remboursement annuel et des frais de dossier de 300 €. L'offre du Crédit Mutuel a donc été retenue, le dossier est en cours de traitement.

Ce présent sujet ne donne donc pas lieu à délibération.

## Environnement

### – Convention relative à la voie verte (vélo route)

Monsieur Baradat explique que la Communauté de communes avait pris en septembre 2008, une délibération sur l'adhésion de principe favorable au projet de voie verte porté par le Conseil Général, dans l'attente d'une convention de partenariat.

Pour rappel, il concerne une première section de 13 kms à aménager entre Laroin et Tarsacq pour un montant global d'1 031 315.58 € TTC (ouvrage d'art et voirie). Il est à resituer dans le cadre d'une véloroute des Gaves Pyrénées sur 150 kms, prévue de Lestelle Betharram à Bayonne, le long des berges du Gave de Pau et des gaves réunis.

L'adhésion définitive et la participation financière du Miey demandée par le Conseil général de 164 000 € était conditionné à la signature d'une convention de partenariat proposée à l'examen du Conseil communautaire. Elle permet de confirmer le coût final des travaux et précise les modalités de gestion du parcours.

Cette convention modifie les conditions proposées initialement pour la gestion du parcours : outre l'entretien lourd (reprise du revêtement, entretien du mobilier, curage et élagage), le Conseil général assurera aussi l'entretien courant initialement dévolu à la communauté de communes du Miey (fauchage, balayage) sauf la collecte des déchets sur 5 points du parcours qui restera de la responsabilité du Miey.

La convention entérine également la cession gratuite des parcelles situées sur l'assise foncière de la voie verte à Artiguelouve. Le Conseil communautaire a déjà donné son aval à la rétrocession d'une partie de ce foncier par la délibération du 29 juillet 2010.

Une autre partie de ces parcelles a fait récemment l'objet d'un échange avec la société de crédit bail Finamur et peut donc aujourd'hui être également cédée au Conseil général.

Monsieur Baradat, en s'adressant à Monsieur Soudar, rappelle qu'il avait demandé que les dépenses hors territoire de la Communauté de communes soient déduites du montant des travaux pris en compte pour sa participation. Egalement, les passerelles installées n'étaient pas incluses dans les travaux initialement prévus. Il estime également que les dépenses concernant les ouvrages d'art (passerelles) sont onéreuses. Les nouvelles passerelles sont aussi coûteuses que le coût du remplacement du pont du Luy et la passerelle existante d'Arbus aurait pu être maintenue.

Monsieur Baradat demande également à augmenter la contenance des poubelles sur les parkings car elle n'est pas suffisante et oblige les services du Miey à les vider fréquemment.

Il est également demandé que les clefs des barrières soient transmises aux services du Miey pour l'accès aux poubelles, et aux pompiers pour qu'ils aient l'accès aux berges du Gave de Pau pour leurs véhicules de secours.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- confirme sa participation au projet et autorise le Président à signer la convention de partenariat.

- donne son accord pour la cession gratuite des parcelles suivantes situées sur la commune d'Artiguelouve :

-AC 180 : 991 m<sup>2</sup>

-AC 183 : 889 m<sup>2</sup>

- autorise le Président à signer les documents relatifs à cette cession

## Services aux personnes

### Rapports présentés par Monsieur BARADAT

#### - **Marché travaux du pôle de service : Compte rendu de la consultation et attribution des marchés**

Monsieur Baradat explique que, suite à sa réunion du 31 Aout 2012, la Commission d'examen des offres propose, pour le groupement de commande concernant le marché de travaux d'aménagement de l'ADMR et du pôle de service, de retenir les prestataires suivants.

	Nature de la prestation	Classement	Proposition de la CAO	Montant HT marché pour Pole de service	Montant du HT marché pour ADMR (à titre d'information)	Montant Total HT du marché total
<u>Lot 1</u>	Gros oeuvre	Genibat	Genibat	17 437 €	3 430 €	20 867 €
<u>Lot 2</u>	Menuiseries extérieures	1 <sup>er</sup> Labastère 2 <sup>ème</sup> Juge Boulogne	Labastère	8 527,63 €	1 239,34 €	9 906,97 €
<u>Lot 3</u>	Plâtrerie faux plafonds	1 <sup>er</sup> Oliveira Rogel 2 <sup>ème</sup> Naya	Oliveira	8 928,46 €	15 916,92 €	24 845,38 €
<u>Lot 4</u>	Menuiseries intérieures	AMB	AMB	4 012 €	2 665 €	6 667 €
<u>Lot 5</u>	Electricité-chauffage	1 <sup>er</sup> Eurelec 2 <sup>ème</sup> A. Fairelec	Eurelec	10 396,72 €	13 103,28 €	23 500 €
<u>Lot 6</u>	Plomberie	Pas d'offre				
<u>Lot 7</u>	Peinture	1 <sup>er</sup> Mourterou 2 <sup>ème</sup> Pau peinture 3 <sup>ème</sup> Naya 4 <sup>ème</sup> Ad Deco 5 <sup>ème</sup> Lorenzi	Mourterou	5 223,61 €	6 436,07 €	11 659,68 €
<u>Lot 8</u>	Sols souples	1 <sup>er</sup> Pau sols souples 2 <sup>ème</sup> Lorenzi 3 <sup>ème</sup> Naya	Pau sols souples	2 647,41 €		2647,41 €
<u>Lot 9</u>	Carrelage	1 <sup>er</sup> Sobecar 2 <sup>ème</sup> Pau sols souples	Sobecar	3 298,57 €	463,50 €	3 762,07 €
<u>Lot 10</u>	Serrurerie	1 <sup>er</sup> Cance 2 <sup>ème</sup> DI Pyrénées	Cance	6 470 €		6 470 €
<u>Total lots</u>				<b>66 941,40 €</b>	<b>43 254,11 €</b>	<b>110 335,51 €</b>

Le conseil ne doit se prononcer que sur les marchés du pôle de service même si l'attributaire est obligatoirement commun.

Monsieur BARADAT indique que l'absence de candidat pour le lot plomberie a entraîné une proposition du Maire de Poey de Lescar, qui ferait intervenir son équipe technique pour les travaux. Cette proposition est acceptée. Monsieur BARADAT propose qu'en contrepartie soit pratiquée à l'égard de la Commune une prestation ou un financement.

Après délibération le Conseil de communauté :

- Décide de retenir les entreprises proposées ci-dessus pour chacun des lots du marché hormis les lots 6 et 10 pour un montant total HT de 66 941,40 € soit 80 061.91 TTC
- De ne pas donner suite au lot 6 plomberie et au lot 10 serrurerie
- Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues

### **.Participation au groupe de travail de la conférence territoriale sur le projet régional de santé**

Monsieur Baradat rappelle que le Projet Régional de Santé (PRS) a été validé le 1er mars 2012, la conférence de territoire doit contribuer à sa déclinaison sur le territoire de santé Béarn et Soule. A cet égard, la conférence de territoire s'est réunie le 18 juillet 2012 en séance plénière afin de définir une méthodologie de travail.

Trois groupes de cadrage seront donc mis en place à partir du mois d'octobre 2012 et aborderont les priorités suivantes :

- Organisation et coordination des soins de premiers recours,
- Amélioration des parcours de santé et de la prise en charge des personnes âgées, notamment porteuses de maladies chroniques,
- Politique de santé mentale.

Une attention particulière sera portée dans chaque groupe aux problématiques liées à la prévention, à l'éducation à la santé, aux dépistages et aux publics en situation de précarité.

Monsieur Baradat demande si des personnes représentant la Communauté de communes souhaitent participer à ce travail de déclinaison territoriale.

Le Conseil communautaire, propose de désigner avec leur accord Monsieur Denax en qualité de titulaire et Monsieur Renault en qualité de suppléant.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

### **Questions diverses**

#### **– Point sur le Pont du Luy à Momas : approbation de la convention définitive avec le CNPS et dévolution des travaux annexes**

Monsieur Baradat rappelle que le Conseil de Communauté a approuvé le 23 juillet dernier le recours à la solution Viaduc Métallique Démontable (VMD) pour la reconstruction du pont sur le Luy.

La convention définitive avec le CNPS (Centre National des Ponts de Secours) qui met à disposition l'ouvrage s'élève à 37 385 €. Dans un premier temps, la convention avait été présentée avec la prestation de reconditionnement de l'ouvrage (sablage, peinture, traitement

résine et revêtement) alors que cette prestation relève d'une consultation à la charge du maître d'ouvrage. En conséquence, il convient d'approuver la nouvelle procédure de dévolution :

- Convention CNPS d'un montant de 37 385 € avec transfert de propriété possible au bout de 3 ans.
- Consultation (en cours) pour le reconditionnement estimé à 29 900 € TTC
- Consultation pour le transport, le levage et la mise en place de l'ouvrage estimés à 12 000 € TTC
- Consultation pour la reprise des appuis estimée à 37 000 € TTC

La procédure nécessite aussi une demande d'autorisation de transport exceptionnel (délai 2 mois) et une autorisation vis-à-vis de la loi sur l'eau

Afin d'éviter une nouvelle réunion du Conseil de Communauté pour la dévolution des travaux sous consultation, il est proposé de déléguer la décision de choix au Président après avis de la commission chargée de l'examen d'offres.

Le coût estimé total de 116 285 € reste inférieur au montant annoncé le 23/07/2012 (121 000 €)

A l'unanimité, le Conseil :

Donne pouvoir au Président pour signer la convention et signer les marchés

- **Subvention 1% paysage pour la commune d'Uzein**

Monsieur Baradat explique que lors du Conseil Communautaire du 27 février, une subvention de 8 210 € a été accordée à la commune d'Uzein pour son projet 1% paysage. Le montant de cette aide correspondait à 10% du montant total de l'opération (82 109 €). Au final, le coût de l'opération est moins important qu'annoncé puisqu'il est égal à 50 493 €. La subvention accordée par le Miey doit donc être réajustée à hauteur de 10% du coût réel soit 5 049 €.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- ACCORDE une subvention à la Commune d'Uzein de 5049 €

- **Point sur l'avancement des travaux voirie**

Monsieur Baradat fait un point rapide sur l'avancement des opérations en matière de voirie.

Pour les travaux de remplacement du pont à Denguin, un avenant est nécessaire pour un montant de 2996 € TTC, pour modifier la géométrie de l'ouvrage (en biais) . Il y aura lieu également de signer l'avenant au marché.

Pour le remplacement du pont d'Aubertin, un accès piéton provisoire était prévu pour la continuité du passage des riverains pendant les travaux, la mairie a demandé que ce passage soit élargi pour permettre le passage des véhicules des riverains, ainsi que des véhicules de secours pendant les travaux. Il y aura lieu de passer un avenant pour lequel le Président a délégué.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer l'avenant nécessaire pour le remplacement du pont de Denguin
- Prend acte que le Président signera l'avenant nécessaire pour le remplacement du pont d'Aubertin
- **Point sur la démarche d'étude de Denguin pour un éventuel rattachement à Lacq :**

Monsieur Baradat indique qu'il a reçu, de la part de la Présidente de l'agglomération l'information que la commune de Denguin avait fait une demande officielle auprès du Préfet pour être rattaché à Lacq. Il demande confirmation aux élus sur ce point. Il avait retenu lors des débats précédents, que l'intention était de plutôt demander cela si la Communauté de communes se voyait imposer le rattachement à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Lalanne explique que la commune n'a pas fait ce type de demande à ce jour auprès du Préfet. Elle avait toutefois déjà formulé ce vœu lors dans sa délibération sur la réforme territoriale. Une étude est en cours et doit d'abord être menée à son terme. Elle devrait s'achever au cours du mois de Septembre. Le Préfet a seulement été informé de la démarche d'étude.

Madame Mora ajoute que le souhait du Conseil municipal est de sécuriser la réflexion en s'appuyant sur une évaluation des avantages et des inconvénients de cette hypothèse.

Monsieur Roca rappelle que lors de la réunion d'information sur le PADD du SCOT, Monsieur Cauhapé avait indiqué que le Pays du Grand Pau avait délibéré défavorablement sur le départ de certaines communes hors du SCOT. Monsieur Baradat précise à monsieur Lalanne qu'il avait voté cette délibération.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Pour copie conforme au registre.

